

Assurance de Responsabilité

Document d'information sur le produit d'assurance

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Association et Sociétés de chasse

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit de responsabilité civile est destiné à garantir les associations, sociétés ou association communale ou intercommunale de chasse agréée contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile résultant d'acte de chasse.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds et franchises fixés dans le contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Responsabilité Civile Accidents corporels
- ✓ Responsabilité Civile Dommages matériels
- ✓ Responsabilité Civile Dommages causés aux chiens des tiers
- ✓ Responsabilité Civile Dommages aux cultures et récoltes par le gibier
- ✓ Responsabilité civile Dommages résultant de l'emploi de produit toxique pour la destruction de nuisibles
- ✓ Responsabilité Civile Organisateur
- ✓ Recours et Défense

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Responsabilité Civile du fait des chiens de l'assuré
Tous Risques Fusil
Indemnités contractuelles



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments et locaux professionnels
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! Les amendes ainsi que les décimes et frais relatifs
- ! Les dommages consécutifs à une guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages causés aux dirigeants du groupement souscripteur, dans l'exercice de leurs fonctions
- ! La responsabilité civile du chasseur unique à titre privé

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Pour l'ensemble des garanties : en France métropolitaine et en Principauté de Monaco



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, TIP, prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le présent contrat est parfait dès sa signature par les parties : toutefois, les garanties prennent effet le lendemain midi du jour du paiement de la première cotisation.

Il est conclu pour une durée tacite d'année en année du 1^{er} juillet au 30 juin à minuit, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par acte extrajudiciaire, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.